

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 011-2018

Type d'intervention: Postulat

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.40

Déposée le: 24.01.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Chancellerie d'Etat

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Réforme gouvernementale: pour un canton de Berne dynamique

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier quelles mesures doivent être prises, de rédiger un rapport et de soumettre une proposition afin que :

1. la gouvernance stratégique puisse être garantie de manière continue sur toute la durée d'une législature ;
2. toutes les forces politiques significatives soient représentées au sein du gouvernement proportionnellement à leur électorat ;
3. le siège garanti du Jura bernois ne devienne pas un siège permettant d'obtenir une majorité au sein du gouvernement.

Développement :

Le siège garanti au Jura bernois a été créé à l'origine afin de garantir à une minorité un siège au sein du gouvernement et de contribuer à une normalisation de la Question jurassienne. Après le vote du 18 juin 2017, cette dernière est désormais réglée. Le siège du Jura bernois s'est dès lors transformé en un privilège accordé à la minorité francophone des districts du Jura bernois, et celui ou celle qui l'occupe détermine les rapports de majorité politique au sein du Conseil-

exécutif bernois. Cette majoration du siège garanti au Jura bernois est antidémocratique. Ce problème peut être contré de différentes façons. On peut supprimer ce siège garanti, ou le transformer en un siège garanti à la minorité francophone de l'ensemble du canton de Berne. Il serait également possible d'accorder à la minorité francophone de l'ensemble du canton deux sièges liés à un système d'élection proportionnel. Dans un tel cas, la surreprésentation serait proportionnellement nettement plus faible que ce n'est le cas aujourd'hui, et les sièges garantis à la minorité linguistique ne permettraient plus de faire pencher la balance. De plus, le canton de Berne pourrait être plus crédible que maintenant dans son rôle de canton bilingue et charnière entre les régions linguistiques.

En raison de la rotation annuelle à la présidence du Conseil-exécutif, le gouvernement n'est pas en mesure de mener les projets gouvernementaux stratégiques. Durant son année présidentielle, le président ou la présidente du Conseil-exécutif doit à la fois accomplir d'innombrables tâches de représentation, préparer et diriger toutes les séances du Conseil-exécutif et encore conduire sa propre Direction. Il est impossible de tout faire. Inévitablement, une tâche ou une autre est négligée ou déléguée aux secrétaires généraux, qui n'ont pas la légitimité démocratique pour l'accomplir. On pourrait y remédier en élisant un président ou une présidente du Conseil-exécutif pour une législature entière. Il ou elle accomplirait toutes les tâches de représentation et dirigerait les séances du Conseil-exécutif tout au long de la législature. Le président ou la présidente pourrait en outre lancer des projets qui concernent l'ensemble du gouvernement et s'étendent sur plusieurs années (par exemple une réforme gouvernementale, une réforme fiscale, une réorganisation de l'administration, une stratégie de numérisation). L'organisation actuelle explique peut-être pourquoi il est si difficile d'effectuer des réformes profondes dans le canton de Berne et pourquoi le Conseil-exécutif se présente souvent comme un organe composé de représentants des Directions, qui représentent en premier lieu les intérêts de leur Direction – la tête de l'administration cantonale en quelque sorte. Si le canton de Berne instaurait un système proportionnel et augmentait le nombre de membres du gouvernement à neuf, il pourrait s'atteler aux problèmes évoqués. En contrepartie, il faudrait réduire les états-majors.

Le premier siège supplémentaire serait utilisé pour séparer la SAP en deux : une Direction de la santé publique et une Direction des affaires sociales. Le deuxième siège supplémentaire servirait à mettre en place une présidence du Conseil-exécutif pour toute la législature. La minorité francophone du canton serait convenablement représentée avec deux sièges, mais ne pourrait pas déterminer les rapports de majorité au sein du gouvernement. Enfin, les partis n'auraient plus besoin de se limiter à des compromis tactiques pour la présélection des candidats et candidates au Conseil-exécutif. De cette manière, ils pourraient présenter des listes complètes. La concurrence souhaitée au sein des partis existerait, et les électeurs et électrices auraient effectivement un choix et pourraient vraiment élire quelqu'un et non pas uniquement valider les propositions des stratégies des partis. On peut tout à fait espérer qu'une telle réforme politique donnerait au canton de Berne l'impulsion et le dynamisme nécessaire.

Destinataire

- Grand Conseil